



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 Juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt, à 8h30, le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC , légalement convoqué le 3 Juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de M. CUYPERS Gilles, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs CUYPERS Maire, GENESTE, BERNARD, ALLARD Adjoint, CUVYER, FERRAND, HIRIART, DUCLAUX, BERNARD (arrivée à 8h35), LABORDE, FOUSSAC, BIDOUBE, TEXERAUD, ALBERTO, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CLERTEAU	Adjoint	qui a donné procuration à	M. BERNARD	Adjoint
M. MIGUEL	Conseiller	qui a donné procuration à	Mme GENESTE	Adjointe
Mme VALLEIX	Conseillère	qui a donné procuration à	M. CUYPERS	Maire
M. HAINAUT	Conseiller	qui a donné procuration à	M. TEXERAUD	Conseiller
Mme BAILLON	Conseillère	qui a donné procuration à	Mme ALBERTO	Conseillère

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : M. DUCLAUX Gilles, Conseiller, est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

1 - Election des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2020-812 du 29 Juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la Commune de GAILLAN-EN-MEDOC ;

Vu les articles L.283 à 293 du Code Electoral ;

Vu les articles R.137 et suivants du Code Electoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il y'a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire, il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

- M. CUYPERS Gilles	Maire, Président
- Mme GENESTE Annie	Adjointe
- M. BERNARD François	Adjoint
- M. FOUSSAC Lionel	Conseiller
- M. BIDOUBE Vincent	Conseiller

Une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- liste présentée par M. le Maire :

- M. CUYPERS Gilles
- Mme GENESTE Annie
- M. BERNARD François
- Mme ALLARD Line
- M. TEXERAUD Bertrand
- Mme HIRIART Danielle
- M. CLERTEAU Michel
- Mme CUVYER Agnès

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par M. le Maire :

19 suffrages obtenus soit 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants

Sont élus délégués :

- M. CUYPERS Gilles
- Mme GENESTE Annie
- M. BERNARD François
- Mme ALLARD Line
- M. TEXERAUD Bertrand

Sont élus délégués suppléants :

- Mme HIRIART Danielle
- M. CLERTEAU Michel
- Mme CUVYER Agnès

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 8h50

Dates à retenir :

- Conseil Municipal : le 24/07/2020 à 19h00